

# INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96

www.irdh.co.za ; info@irdh.co.za; @irdh\_officiel; @tshiswaka5

*Bulletin électronique numéro 082 du 06 septembre 2017 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

## ***LE SCRUTIN ELECTRONIQUE N'EST PAS ENVISAGEABLE, EN RDC.***

### ***La CENI doit organiser les élections avec les moyens à sa disposition.***

Les chercheurs de l'IRDH estiment impossible un scrutin électoral électronique en RDC. Le Président de la CENI n'a amené aucun élément de faisabilité. Sa déclaration faite devant la presse kinoise, le 5 septembre 2017, ne fait que réitérer le vœu du Président Joseph KABILA, exprimé dans son discours à la nation du 14 décembre 2015. Celui-ci disait : « [...] Je demeure une fois de plus persuadé que l'option à lever sur les modalités de vote prévues à l'article 47 de la Loi électorale, à savoir : soit le vote par bulletin à papier, soit le vote électronique, pourrait contribuer à réduire substantiellement le coût des opérations électorales».

En fait, l'élection par mode électronique consiste à voter par Internet: (i) à distance par un ordinateur connecté, (ii) par borne Internet (là où existe un terminal Internet), (iii) sur ordinateur d'un bureau de vote, (iv) sur ordinateur d'une circonscription, ou (v) par un téléphone cellulaire.

Le vote électronique, tel que décrit ci-dessus, n'est pas envisageable en RDC et la CENI doit orienter ses efforts et les moyens financiers existants vers le scrutin avec bulletin à papier. Car, outre l'assurance de l'obtention des résultats électoraux plus rapides et plus fiables, les inconvénients et risques paraissent plus nombreux.

#### **1. RISQUE D'EXACERBER LA CRISE POLITIQUE.**

Le mode souhaité équivaut à la privatisation de l'administration électorale. La cession de la portion électronique des élections, envenimera la relation entre parties prenantes, d'une part, et entre la CENI et le public, de l'autre. Ainsi, nul n'aura confiance dans le processus électoral et la crise sera exacerbée.

## **2. COUT D'ACQUISITION DES MATERIELS EST TRES ELEVE.**

Les coûts initiaux liés à l'acquisition des appareils et des bornes sont très élevés. Pour réaliser le scrutin électronique, il faut que :

- (i) Chaque bureau de vote ait des ordinateurs connectés à l'Internet à haut débit ;
- (ii) Les électeurs aient des ordinateurs ou des téléphones cellulaires ;
- (iii) L'outil informatique soit connecté a Internet (abonnement en masse à Internet);
- (iv) L'énergie électrique soit permanente (Achat des nouveaux groupes électrogènes).

## **3. SECURITE DU VOTE ET RISQUE DE MANIPULATION**

Les menaces de virus informatiques et d'attaques des systèmes orchestrées par des « pirates politiques » inquiètent le plus. La fraude et la coercition (ou achat de votes) font que chaque vote comptabilisé ne reflète pas l'opinion de l'électeur. Par ailleurs, il y a d'autres risques :

- (i) l'utilisation, à l'insu de l'électeur, de sa carte d'identité électronique et de ses renseignements personnels ;
- (ii) la difficulté à vérifier l'identité de l'électeur,
- (iii) le piratage ou virus modifiant les résultats des élections,
- (iv) des problèmes techniques, erreurs de programmation ou défaillances du serveur.

## **4. EXIGENCES TECHNIQUES.**

Les électeurs et observateurs électoraux doivent avoir accès à l'Internet et savoir manipuler l'outil informatique. Or, le taux de pénétration de l'Internet est encore très faible. Sur une estimée à 82.200.000 d'habitants (2017), les utilisateurs d'Internet ne sont qu'à 3.101.210 (Mars 2017) soit, approximativement 2.7% à 3,0%. Ainsi, il faut une éducation électorale électronique qui demande beaucoup de temps et d'argent, afin de s'assurer que le public et les observateurs des partis politiques et de la société civile sont au courant de l'existence du mode électronique et qu'ils comprennent comment l'utiliser.